RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

A MARINA
Société à responsabilité limitée
Au capital de 7 622,45 Euros
Siège social : [redacted]
Immatriculée sous le n° 429 961 956 au R.C.S. d'AJACCIO

Ci-après la « Société »

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 30 OCTOBRE 2026

L'an 2026 et le 30 octobre, à 9 heures, les associés de la Société se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents, qui demeurera annexée au présent procès-verbal.

Sont présents :

- Monsieur Jean-Louis BASSI, titulaire de 250 parts sociales numérotées de 1 à 250 ;
- Madame Laurence BASSI, titulaire de 250 parts sociales numérotées de 251 à 500 ;

Soit la totalité des 500 parts sociales composant le capital social.

Tous les associés étant présents, l'assemblée peut valablement délibérer, les associés renonçant expressément à se prévaloir de toute irrégularité de convocation.

Monsieur Jean-Louis BASSI, en qualité de Gérant associé de la Société, préside la séance, conformément à l'article 12.2 des statuts.

Le Président de séance dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

La feuille de présence ;

Un exemplaire des statuts ;

Le projet de contrat d'apport de 250 parts sociales de la Société par Madame Laurence BASSI à la société BLM SOLENZARA, en cours de formation ;

Le texte du projet de résolutions soumis au vote de l'assemblée.

Le Président de séance déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives, réglementaires et statutaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'assemblée, sur sa demande, lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Le Président de séance rappelle que Madame Laurence BASSI envisage de constituer une société par actions simplifiée, dont elle sera l'associée unique, par voie d'apport des 250 parts sociales qu'elle détient dans le capital de la Société.

Ladite société, dénommée BLM SOLENZARA, dont le siège social sera fixé [redacted] aurait notamment pour objet social :

« *La prise de participations par voie d'apport, d'achat, de souscription, d'échange, de fusion ou autrement dans toute entreprise ou société civile ou commerciale ainsi que la détention et gestion de ces participations ;*

L'achat et la vente de tout titre, de valeurs mobilières cotées ou non cotées ;

Les investissements qu'ils soient financiers, mobiliers, immobiliers ou de tout autre nature ;

L'assistance et le conseil aux entreprises ; toutes prestations de services au profit des entreprises et sociétés de son groupe en matière de gestion, notamment dans les domaines administratif, financier, informatique, commercial, etc… ;

L'exploitation de tous brevets et marques, notamment sous la forme de licence ;

Et plus généralement tous les investissements et toutes les activités et opérations se rattachant directement ou indirectement à l'objet sus-indiqué.

A cette fin, la société peut accomplir toutes opérations concourant directement ou indirectement à la réalisation de son objet ou susceptibles d'en favoriser le développement ou l'extension et prendre toutes participations dans des sociétés ayant le même objet. »

Cette opération s'inscrit dans le cadre de la constitution par Madame Laurence BASSI d'une société holding destinée à détenir et gérer sa participation dans la Société.

Conformément aux articles 9.1 et 12.1 des statuts, l'apport de parts sociales à un tiers étranger à la Société est soumis à l'agrément des associés statuant à la majorité en nombre des associés représentant au moins les trois quarts des parts sociales. Il est donc prévu que l'assemblée agrée ce projet d'apport ainsi que la société BLM SOLENZARA en qualité de nouvelle associée, et procède à la modification corrélative des statuts.

Puis, le Président de séance rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Agrément du projet d'apport de 250 parts sociales en pleine propriété de la Société, par Madame Laurence BASSI, à la société BLM SOLENZARA ;
- Agrément de la société BLM SOLENZARA en qualité de nouvelle associée ;
- Modification corrélative de l'article 7 des statuts – Capital social ;
- Pouvoirs.

Puis, le Président de séance met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

Première résolution :

AGREMENT DU PROJET D'APPORT DE 250 PARTS SOCIALES DE LA SOCIETE PAR MADAME LAURENCE BASSI A LA SOCIETE BLM SOLENZARA

Lecture faite du projet de contrat d'apport portant sur :

250 parts sociales en pleine propriété de la Société, numérotées de 251 à 500, par Madame Laurence BASSI, à la société BLM SOLENZARA, en cours de formation;

L'assemblée, statuant conformément aux articles 9.1 et 12.1 des statuts, à la majorité en nombre des associés représentant au moins les trois quarts des parts sociales, après avoir constaté que tous les associés, présents, ont eu connaissance du projet d'apport et renoncent expressément au bénéfice de la procédure de notification prévue à l'article 9.1 des statuts,

Agrée :

Le projet d'apport de 250 parts sociales en pleine propriété de la Société, par Madame Laurence BASSI, à la société BLM SOLENZARA,

et donne pouvoir à Monsieur Jean-Louis BASSI, Gérant, pour intervenir au contrat d'apport au nom de la Société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution :

AGREMENT DE LA SOCIETE BLM SOLENZARA EN QUALITE DE NOUVELLE ASSOCIEE

L'assemblée, statuant conformément aux articles 9.1 et 12.1 des statuts, à la majorité en nombre des associés représentant au moins les trois quarts des parts sociales,

agrée la société BLM SOLENZARA, société par actions simplifiée en cours de formation au capital de 375 000 €, dont le siège social sera fixé Route de Sari, Fontanaccia – 20145 Sari-Solenzara, en qualité de nouvelle associée de la Société, dès son immatriculation au registre du commerce et des sociétés d'AJACCIO.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution :

MODIFICATION CORRELATIVE DE L'ARTICLE 7 DES STATUTS – CAPITAL SOCIAL

En conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, et afin de refléter la nouvelle répartition du capital social consécutive à l'apport de 250 parts sociales en pleine propriété de la Société, par Madame Laurence BASSI, à la société BLM SOLENZARA, et de mettre à jour la répartition du capital social,

L'assemblée générale, statuant aux conditions de majorité requises par l'article 12.1 des statuts, décide de modifier comme suit l'article 7 des statuts :

« ARTICLE 7 : CAPITAL SOCIAL »

« Le capital social, initialement fixé à la somme de cinquante mille francs (50 000 F), est fixé à la somme de SEPT MILLE SIX CENT VINGT-DEUX EUROS ET QUARANTE-CINQ CENTIMES (7 622,45 €).

Il est divisé en CINQ CENTS (500) parts sociales, intégralement et entièrement libérées, numérotées de 1 à 500.

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire en date du 30/10/2026, et suite à l'apport de 250 parts sociales en pleine propriété de la Société, par Madame Laurence BASSI, à la société BLM SOLENZARA, les 500 parts sociales composant le capital social sont désormais réparties entre les associés de la manière suivante :

– Monsieur Jean-Louis BASSI, à concurrence de 250 parts numérotées de 1 à 250 ;

– La société BLM SOLENZARA, à concurrence de 250 parts numérotées de 251 à 500.

Total …… 500 parts sociales »

Le reste des statuts demeure inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

<u>Quatrième résolution :</u>
POUVOIRS

L'assemblée confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 9h30 heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par le Gérant, Président de séance, et par les associés.

Jean-louis BASSI

Monsieur Jean-Louis BASSI
Gérant et associée

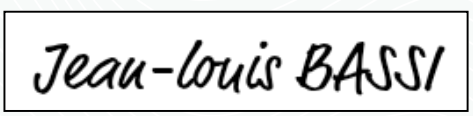
[redacted]

Pour la SAS BLM SOLENZARA
Représentée par Madame Laurence BASSI – Présidente
Associée

CERTIFICATE *of* SIGNATURE

REF. NUMBER
TS9XG-DKDVX-UTT5K-EJR9D

DOCUMENT COMPLETED BY ALL PARTIES ON
30 OCT 2026 09:25:21
CENTRAL EUROPEAN TIME

SIGNER	TIMESTAMP	SIGNATURE
LAURENCE BASSI EMAIL LAURENCEBASSI2A@GMAIL.COM	SENT 30 OCT 2026 09:12:41 VIEWED 30 OCT 2026 09:15:30 SIGNED 30 OCT 2026 09:18:22	 IP ADDRESS 109.208.17.77 LOCATION PORTO-VECCHIO, FRANCE
RECIPIENT VERIFICATION	EMAIL VERIFIED 30 OCT 2026 09:15:30	
JEAN-LOUIS BASSI EMAIL JEANLOUISBASSI@GMAIL.COM	SENT 30 OCT 2026 09:12:41 VIEWED 30 OCT 2026 09:21:08 SIGNED 30 OCT 2026 09:25:21	 IP ADDRESS 90.73.73.26 LOCATION PORTO-VECCHIO, FRANCE
RECIPIENT VERIFICATION	EMAIL VERIFIED 30 OCT 2026 09:21:08	